



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Réutilisation non-conforme de pièces de rechange de l'économie circulaire

Question écrite n° 12810

Texte de la question

M. Emmanuel Lacresse alerte M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur sa préoccupation quant à la non-conformité de la réutilisation de pièces de rechange issues de l'économie circulaire pour les directions des véhicules, conformément à l'article R224-25 - 5° du code de la consommation. Il souhaite appeler l'attention du ministre sur les éventuels dangers auxquels sont exposés les automobilistes qui confient leurs voitures à un professionnel garagiste. En effet, tout en prétendant remplacer un composant de direction par une pièce reconditionnée ou échange standard, les professionnels garagistes utilisent en réalité ces pièces en violation du champ d'application de l'économie circulaire. Dès lors, il souhaite obtenir des informations sur la manière dont les services d'enquête de la DGCCRF (direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) effectuent les contrôles de cette conformité, le nombre de véhicules qui sont vérifiés annuellement auprès des professionnels garagistes et quelle est la part de non-conformité constatée dans l'utilisation de pièces de rechange issues de l'économie circulaire pour les directions des véhicules.

Données clés

Auteur : [M. Emmanuel Lacresse](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2^e circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12810

Rubrique : Automobiles

Ministère interrogé : Transition écologique et cohésion des territoires

Ministère attributaire : [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 novembre 2023](#), page 10161

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)